

## ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

Collectivité Territoriale de Martinique

AFFICHAGE LE :

24 JAN. 2018

### DÉLIBÉRATION N°17-522-1

**PORTANT ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N 17-106-1  
PORTANT EXONÉRATION DE LA TAXE D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER RÉGIONAL  
POUR LES IMPORTATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET DE BIENS D'ÉQUIPEMENT DESTINÉS  
AUX OPÉRATEURS DE LA SECTION E (PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU  
ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION) DE LA NAF**

L'An deux mille dix-sept, le vingt décembre, l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances à Fort-de-France, sous la présidence de Monsieur Claude LISE, Président de l'Assemblée de Martinique.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames, Messieurs, Lucien ADENET, Richard BARTHELERY, Claude BELLUNE, Kora BERNABE, Belfort BIROTA, Michelle BONNAIRE, Michel BRANCHI, Francine CARIUS, Félix CATHERINE, Clément CHARPENTIER-TITY, Manuella CLEM-BERTHOLO, Georges CLEON, Catherine CONCONNE, Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT, Jean-Claude DUVERGER, Johnny HAJJAR, Charles JOSEPH-ANGELIQUE, Eugène LARCHER, Lucie LEBRAVE, Marie-Line LESDEMA, Nadia LIMIER, Claude LISE, Raphaël MARTINE, Yan MONPLAISIR, Michelle MONROSE, Diane MONTROSE, Karine MOUSSEAU, Marius NARCISSOT, Jean-Philippe NILOR, Stéphanie NORCA, Maryse PLANTIN, Lucien RANGON, Patricia TELLE, Marie-Frantz TINOT, Marie-France TOUL, Sandra VALENTIN, David ZOBDA.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** Mesdames, Messieurs Christiane BAURAS, Joachim BOUQUETY (procuration à Eugène LARCHER), Marie-Thérèse CASIMIRIUS (procuration à Jean-Claude DUVERGER), Christiane EMMANUEL (procuration à Manuella CLEM-BERTHOLO), Fred LORDINOT (procuration à Kora BERNABE), Denis LOUIS-REGIS (procuration à Lucien RANGON), Charles-André MENCE (procuration à Félix CATHERINE), Justin PAMPHILE, Josiane PINVILLE (procuration à Lucien ADENET), Nadine RENARD (procuration à Charles JOSEPH-ANGELIQUE), Daniel ROBIN (procuration à Sandra VALENTIN), Sandrine SAINT-AIME (procuration à Jean-Philippe NILOR), Louise TELLE (procuration à Georges CLEON).

#### L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE,

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, modifié, tel qu'applicable au jour de l'adoption de la présente délibération ;

Vu la décision n° 940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0001 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;  
Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°17-106-1 du 6 avril 2017 de la Collectivité Territoriale de Martinique portant exonération des droits d'octroi de mer et d'octroi de mer régional dans les limites précisées aux opérateurs relevant du secteur E (production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution) pour leur activité de production ;  
Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°17-512-1 du 20 décembre 2017 de la Collectivité Territoriale de Martinique portant mise à jour des tarifs d'octroi de mer en Martinique ;  
Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif présenté par Monsieur Miguel LAVENTURE Conseiller exécutif, en charge des affaires financières et budgétaires, octroi de mer, fiscalité, fonds européens et questions européennes, tourisme ;  
Vu l'avis émis par la commission développement économique et tourisme le 11 décembre 2017 ;  
Vu l'avis émis par la commission finances, programmation budgétaire et fiscalité le 12 décembre 2017 ;  
Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;  
Après en avoir délibéré ;

### **ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La Collectivité Territoriale de Martinique approuve l'actualisation de la délibération n°17-106-1 du 6 avril 2017 susvisée portant exonération des droits d'octroi de mer et d'octroi de mer régional dans les limites précisées aux opérateurs relevant du secteur E (production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution) pour leur activité de production.

Sont exclus du champ de cette décision les entreprises relevant des sous classes 3811Z (collecte des déchets non dangereux) et 3821Z (traitement et élimination des déchets non dangereux), 3832Z (récupération de déchets triés).

**ARTICLE 2 :** L'exonération des droits d'octroi de mer (OM) sur les importations de biens d'équipement et de matières premières est totale sauf mention ou précision particulière.

**ARTICLE 3 :** Les importations de biens d'équipement et de matières premières bénéficient d'une réduction de 1% des droits d'octroi de mer régional (OMR).

En tout état de cause, les opérateurs sont redevables de 1,5% d'octroi de mer régional (OMR), sauf décision expresse de la Collectivité Territoriale de Martinique.

En cas de modifications ou d'évolutions réglementaires des positions tarifaires, la présente annexe est valable *mutatis mutandis* jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

**ARTICLE 4 :** Dans le cas d'une entreprise ayant plusieurs activités, il lui appartient d'apporter toutes preuves utiles pour déterminer que l'activité pour laquelle elle sollicite une exonération relève bien de la section nommément identifiée dans la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Les biens figurant en annexe de la présente délibération constituent l'ensemble des biens pour lesquels la Collectivité Territoriale de Martinique consent à l'exonération des droits d'octroi de mer et à la réduction de l'octroi de mer régional pour les entreprises relevant des sections de la NAF nommément désignées.

**ARTICLE 6 :** La délibération n° 17-106-1 du 6 avril 2017 est abrogée.

**ARTICLE 7 :** Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour prendre toute mesure utile et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

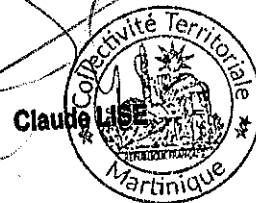
**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique et le Directeur interrégional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en oeuvre de cette présente délibération.

**ARTICLE 9** : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**ARTICLE 10** : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique entre en vigueur dès sa publication, ou son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique, à l'unanimité des suffrages exprimés, en sa séance publique des 19 et 20 décembre 2017 //

Le Président de l'Assemblée de Martinique



## ANNEXE DELIBERATION N°17- 522-1 SECTEUR E

CODE NC8	DESIGNATION	OBSERVATIONS
25222000	Chaux éteinte	
27040030	Cokes et semi-cokes de lignite, même agglomérés	
28151100	Hydroxyde de sodium [soude caustique], solide	
28332200	Sulfate d'aluminium	
29239000	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires (à l'excl. de la choline et de ses sels)	
38160000	Ciments, mortiers, bétons et compositions simil. réfractaires (à l'excl. des préparations à base de graphite ou d'autre carbone)	
38220000	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support ainsi que des matériaux de référence certifiés (à l'excl. des réactifs composés de diagnostic conçus pour être employés sur le patient, des réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins, du sang animal préparé à des fins de diagnostic ainsi que des vaccins, toxines, cultures de micro-organismes et produits simil.)	
38249996	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y.c. les mélanges de produits	
39069090	Polymères acryliques sous formes primaires (à l'excl. du poly[méthacrylate de méthyle], du poly[N-'3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl'acrylamide], d'un copolymère de 2- diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 55% de copolymère, d'un copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids >= 10% mais <= 11% d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et d'un copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids >= 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice)	
39119099	Polymères et prépolymères obtenus par voie de synthèse chimique [voir note 3 du présent chapitre], n.d.a., sous formes primaires (à l'excl. du copolymère de p-crésol et divinylbenzène sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide et des copolymères de vinyltoluène et d'alfa-méthylstyrène hydrogénés)	
39140000	Échangeurs d'ions à base de polymères des n° 3901 à 3913, sous formes primaires	
39269097	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	
40091100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	
40118000	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20171220-17-522-1-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2018  
Date de réception préfecture : 24/01/2018

## ANNEXE DELIBERATION N°17- 522-1 SECTEUR E

CODE NC8	DESIGNATION	OBSERVATIONS
40159000	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages (à l'excl. des gants, mitaines et moufles, des chaussures ou des coiffures ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	
40169991	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)	
40169997	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)	
44129985	Bois plaqués et bois stratifiés simil., ne contenant pas de panneaux de particules et sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'excl. du bois ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, de bambou, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	
63053219	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, obtenus à partir de lames ou formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène (autres qu'en bonneterie)	
68061000	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	
72269970	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement traités (sauf zingués et produits en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits 'magnétiques')	
73069000	Tubes, tuyaux et profilés creux [p.ex. rivés, agrafés ou à bords simpl. rapprochés], en fer ou en acier (sauf tubes sans soudure ou soudés et tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm)	
73071110	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable, pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	
73072100	Brides en aciers inoxydables (non moulés)	
73072210	Manchons en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)	
73072290	Coudes et courbes en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)	
73079100	Brides en fer ou aciers (autres que moulés ou en acier inoxydable)	
73181595	Vis et boulons filetés, en fonte, fer ou en acier même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête (sauf avec tête fendue ou à empreinte cruciforme, à six pans creux ou hexagonale; sauf vis à bois, vis autotaraudeuses, vis et boulons filetés pour la fixation des éléments des voies ferrées)	
73181900	Articles de boulonnerie et de visserie, filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.	
73209090	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier (sauf ressorts spiraux plats, ressorts ayant la forme de disques, ressorts en hélice, ressorts à lames et leurs lames, ressorts de montres, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts amortisseurs et ressorts à barre à torsion de la Section 17)	

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20171220-17-522-1-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2018  
Date de réception préfecture : 24/01/2018

## ANNEXE DELIBERATION N°17- 522-1 SECTEUR E

CODE NC8	DESIGNATION	OBSERVATIONS
73269098	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.	
74199990	Ouvrages en cuivre, n.d.a.	
82032000	Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles à usage non médical et outils simil. à main, en métaux communs	
82041100	Clés de serrage à main (y.c. les clés dynamométriques), en métaux communs, à ouverture fixe	
82059090	Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions du n° 8205	
82060000	Outils d'au moins deux des n° 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	
83111000	Électrodes enrobées en métaux communs, pour le soudage à l'arc	
83113000	Baguettes enrobées et fils fourrés en métaux communs, pour brasage ou soudage à la flamme (à l'excl. des fils et baguettes à âme décapante chez lesquels le métal de brasage, décapants et fondants non compris, contient >= 2% en poids d'un métal précieux).	
84137081	Pompes pour liquides, centrifuges, monocellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton; pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale).	
84138100	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres).	
84141089	Pompes à vide (autres que pompes à vide destinées à être utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs, pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires, pompes Roots, pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption).	
84145995	Ventilateurs (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W, et sauf ventilateurs axiaux ou centrifuges)	
84148080	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)	
84149000	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.	
84179000	Parties de fours industriels ou de laboratoires non électriques, y.c. d'incinérateurs, n.d.a.	
84212980	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion des eaux ou des boissons, des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression et les composés de fluoropolymères dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140microns)	

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20171220-17-522-1-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2018  
Date de réception préfecture : 24/01/2018

## ANNEXE DELIBERATION N°17- 522-1 SECTEUR E

CODE NC8	DESIGNATION	OBSERVATIONS
84213925	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air	
84219910	Parties des appareils relevant des sous-positions 84212920 ou 84213915, n.d.a.	
84219990	Parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a.	
84295199	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, autopropulsées (à l'excl. des engins à chenilles et des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains).	
84313900	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.	
84314100	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430	
84314980	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.	
84622991	Machines (y.c. les presses), à rouler, cintrer, plier, dresser, ou planer, pour le travail des métaux, hydrauliques (autres que pour le travail des produits plats, autres qu'à commande numérique).	
84678900	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)	
84741000	Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (à l'excl. des centrifugeuses et des filtres-presses)	
84768100	Machines automatiques de vente de produits, comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération (sauf machines automatiques de vente de boissons)	
84778093	Mélangeurs, malaxeurs et agitateurs pour la préparation du caoutchouc ou des matières plastiques	
84798200	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)	
84798997	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.	
84799070	Parties de machines et appareils, y.c. les appareils mécaniques, n.d.a. (sauf parties de machines coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, parties de machines relevant de la sous-position 84798970)	
84813099	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)	
84814010	Soupapes de trop-plein ou de sûreté en fonte ou en acier	
84818059	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)	
84818063	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en acier (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20171220-17-522-1-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2018  
Date de réception préfecture : 24/01/2018

## ANNEXE DELIBERATION N°17- 522-1 SECTEUR E

CODE NC8	DESIGNATION	OBSERVATIONS
84818069	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	
84818099	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)	
84829900	Parties de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles (à l'excl. de leur organe de roulement), n.d.a.	
84832000	Paliers à roulements incorporés, pour machines	
84842000	Joints d'étanchéité mécaniques	
85011093	Moteurs à courant alternatif, d'une puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)	
85013200	Moteurs et génératrices à courant continu, d'une puissance > 750 W mais <= 75 kW	
85014020	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W	
85014080	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 750 W	
85015220	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 750 W mais <= 7,5 kW	
85023980	Groupes électrogènes (autres qu'à énergie éolienne et à moteurs à piston et à l'excl. des turbogénératrices)	
85030099	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques et autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)	
85044082	Redresseurs (autres que ceux du type utilisé avec les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités)	
85176990	Appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y.c. les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil [tel qu'un réseau local ou étendu] (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil, des stations de base, des appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, des visiophones, des parlophones, des récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie ainsi que ceux des n° 8443, 8525, 8527 ou 8528)	
85371091	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)	

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20171220-17-522-1-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2018  
Date de réception préfecture : 24/01/2018



## ANNEXE DELIBERATION N°17- 522-1 SECTEUR E

CODE NC8	DESIGNATION	OBSERVATIONS
85371098	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des numéros 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du numéro 8517 pour une tension n'excédant pas 1000V (à l'exclusion des armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, appareils de commande à mémoire programmable et dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage)	
85389099	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques et des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils, ainsi que pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n°8536 90 20)	
85414090	Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y.c. les cellules photovoltaïques	
87169090	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.	
90049010	Lunettes, correctrices, protectrices ou autres, et articles simil., avec verres en matières plastiques (à l'excl. des lunettes pour tests visuels, des lunettes solaires, des verres de contact, des verres de lunetterie et des montures de lunettes)	
90200000	Appareils respiratoires et masques à gaz (à l'excl. des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible ainsi que des appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire)	
90261021	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)	
90262020	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. Des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)	
90278017	Instruments et appareils électroniques pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, n.d.a.	
90282000	Compteurs de liquides, y.c. les compteurs pour leur étalonnage	
90318080	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ( à l'exclusion des machines à équilibrer les pièces mécaniques, les bancs d'essai, instruments et appareils optiques pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur et projecteurs de profils)	
90319000	Parties et accessoires des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils	

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20171220-17-522-1-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2018  
Date de réception préfecture : 24/01/2018

## ANNEXE DELIBERATION N°17- 522-1 SECTEUR E

CODE NC8	DESIGNATION	OBSERVATIONS
90328900	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques (à l'excl. des instruments et appareils, hydrauliques ou pneumatiques, pour la régulation ou le contrôle automatiques, des manostats [pressostats], des thermostats et des articles de robinetterie du n° 8481)	
94018000	Sièges, n.d.a.	